

Registre des Arrêtés du Président

Pôle Stratégie

**ARRÊTÉ STRAT - 2025 – 001 ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4.17 DU PLU
D'OLONNE SUR MER**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Olonne sur Mer approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011, modifié le 27 février 2012, révisé le 7 mai 2012, modifié le 25 février 2013, le 15 juillet 2013, le 26 janvier 2015, le 21 mai 2015, le 27 juin 2016, le 6 février 2017, le 2 juillet 2018, révisé le 11 décembre 2018, modifié le 30 septembre 2021, le 18 avril 2024 et le 12 septembre 2024,
Vu les délibérations du 20 septembre 2019 du Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération et du 18 novembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville des Sables d'Olonne transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme à Les Sables d'Olonne Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 31 janvier 2020 acceptant de poursuivre les procédures de modification et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme engagées par la Ville des Sables d'Olonne,
Vu la délibération du Conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 17 octobre 2024 lançant la procédure de modification n°4.17 du PLU d'Olonne sur Mer,
Vu le dossier de projet de modification n° 4.17 du PLU d'Olonne sur Mer,
Vu la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2024 dans le cadre de la procédure dite « d'examen au cas par cas ad hoc »,
Vu la décision du 28 janvier 2025 de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,
Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et à Monsieur le Maire des Sables d'Olonne par courrier en date du 15 mars 2023,
Vu la décision en date du 27 mars 2025 par laquelle le Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur Philippe GAUBERT, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Arnold SCHWERTDORFFER en qualité de suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n° 4.17 du PLU d'Olonne sur Mer en vue de la réalisation de l'aménagement du Cœur de ville d'Olonne sur Mer.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du 25 avril 2025 (9h00) au 26 mai 2025 (12h00) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Philippe GAUBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES et monsieur Arnold SCHWERTDORFFER en qualité de suppléant.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend le rapport de présentation du projet de modification, l'avis de la Mrae et des PPA, le règlement écrit, l'OAP, les documents graphiques ainsi que les pièces administratives relatives à la procédure.

Article 5 : Évaluation environnementale

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet, le 25 novembre 2024, d'une demande d'examen au cas par cas ad hoc au titre de l'Évaluation Environnementale auprès de la Mrae. Par décision du 28 janvier 2025, la Mrae a décidé que le projet de modification n° 4.17 du PLU d'Olonne sur Mer n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé au siège des Sables d'Olonne Agglomération 21 Place du Poilu de France 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 7 : Registres d'enquête et consultation du dossier

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public :

En version papier

- au siège des Sables d'Olonne Agglomération- Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, 21 Place du Poilu de France – 85 100 Les Sables d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.
- à la Mairie Annexe de la Jarrie – Rue des Sables – 85340 Les Sables d'Olonne pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00.

En version dématérialisé

- Consultable depuis les sites internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6189>), des Sables d'Olonne Agglomération (www.isoagglo.fr) et de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).
- Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville des Sables d'Olonne et à la mairie annexe de la Jarrie aux horaires habituels d'ouverture.

Article 8 : Consignations des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra faire part de ces observations et propositions :

- Sur les registres en version papier, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur et mis à disposition du public au siège des Sables d'Olonne Agglomération (Hôtel de Ville des Sables d'Olonne) et à la Mairie Annexe de la Jarrie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6189>) qui permet la transmission d'observations électroniques ou par mail à l'adresse enquete-publique-6189@registre-dematerialise.fr;
- Par courrier postal à l'adresse suivante en précisant la mention « enquête publique relative projet de modification n° 4.17 du PLU d'Olonne sur Mer » et « à l'attention du commissaire enquêteur » : Les Sables d'Olonne Agglomération - 21 Place du Poilu de France - 85100 Les Sables d'Olonne.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables sur le registre dématérialisé, dans les meilleurs délais. A cet effet, les observations transmises par courriers, sur les registres papiers ou par courriel seront insérées dans le registre dématérialisé pour être visibles par tous. Les données personnelles de type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées ; seuls les noms, prénoms et texte d'observations resteront lisibles.

Article 9 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête
Le commissaire enquêteur assurera 3 permanences à la mairie aux dates et heures suivants :

- **vendredi 25 avril 2025, de 9H à 12H**
- **mercredi 14 mai 2025 de 14H30 à 17H30**
- **lundi 26 mai 2025 de 9H à 12H00**

Article 10 : Information et communication au public

Toute personne peut obtenir des informations auprès de Les Sables d'Olonne Agglomération (Pôle Stratégie, Service Planification), autorité organisatrice de l'enquête. Les informations relatives à cette enquête publique peuvent également être consultées sur les sites Internet des Sables d'Olonne Agglomération : www.lsoaggllo.fr et de la Ville des Sables d'Olonne (www.lessablesdolonne.fr).

Article 11: Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet des Sables d'Olonne Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches (conformes aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage d'avis d'enquête publique) au siège Sables d'Olonne Agglomération – Hôtel de Ville des Sables d'Olonne, à la Mairie Annexe de la Jarrie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique à l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 12 : Clôture de l'enquête publique / Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur rencontrera le Président des Sables d'Olonne Agglomération, ou son représentant, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président des Sables d'Olonne Agglomération disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre en 2 documents séparés son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables », à Monsieur Le Président des Sables d'Olonne ou à son représentant ; à cette occasion, seront également remis l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège des Sables d'Olonne Agglomération accompagné du registre et des pièces annexées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 13: Mise à disposition du rapport et des conclusions au public

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à Les Sables d'Olonne Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération.

Article 14 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération pour approbation de la modification n° 4.17 du PLU d'Olonne sur Mer.

Article 15: Exécution

Monsieur Le Président des Sables d'Olonne Agglomération, Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne, Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 07/04/2025

Pour le Président et par délégation
Jean-Pierre CHAPALAIN



Vice-Président en charge de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire